

La physique-chimie à travers les âges : le concours !

Écris l'histoire de la physique-chimie en reproduisant une expérience historique !

Règlement du concours 2026 - 2027

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union des professeurs de physique et de chimie (UdPPC), dont le siège national est situé 42 rue Saint-Jacques, 75005 Paris, avec son bureau académique de CORSE, organise un concours expérimental gratuit, sans obligation d'achat, pendant l'année scolaire 2026-2027. Ce concours est baptisé «La physique-chimie à travers les âges ». Il est ouvert aux établissements scolaires de type **collège ou lycée, de l'académie de CORSE**.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objectif pour les équipes candidates, encadrées par leurs enseignants, est de présenter une production sur une expérience historique de la physique ou de la chimie, ainsi que le ou les scientifiques qui y sont associés. Concernant la nature du projet, il est volontairement laissé toute la latitude souhaitée aux candidats afin d'encourager la créativité et de valoriser des projets pédagogiques variés. Il doit s'agir d'une réalisation faite par un groupe ou une classe d'élèves, au cours de l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque équipe (groupe d'élèves, club, atelier, ou classe entière) est inscrite par un **professeur de physique-chimie encadrant** qui sera responsable du projet et l'interlocuteur de l'organisation du concours. D'autres enseignants, y compris d'autres disciplines, peuvent bien sûr s'associer à la construction du projet afin de lui donner un caractère transdisciplinaire (Histoire, Corse, SVT, Technologie, Mathématiques,) tout en gardant la physique chimie au cœur du projet.

Nombre d'élèves par équipe : entre 2 et 35.

Les inscriptions auront lieu entre le **1er septembre 2026 et le 16 octobre 2026**, par mail à l'adresse mail de l'organisateur académique du concours : mathieu.colombani1@ac-corse.fr

Un mail d'accusé réception sera adressé au professeur encadrant pour confirmer son inscription.

Chaque professeur encadrant pourra inscrire jusqu'à trois équipes au maximum.

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 4 : REMISE D'UN DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION

La production, quelle que soit sa forme, devra être obligatoirement accompagnée d'un **document au format pdf, écrit et illustré, qui présentera l'équipe, le travail et la production réalisée, et le ou les scientifiques associés. Ce document pdf doit respecter le modèle fourni en annexe, en particulier la longueur, limitée à 6 pages, photos et graphiques inclus.**

Ce document pourra inclure si besoin réel des hyperliens vers des fichiers audios ou vidéos utiles pour présenter le projet réalisé. Le cas échéant, les fichiers audios ou vidéos présentés ne devront pas excéder une durée totale cumulée de trois minutes. Un document ne respectant pas ces critères sera éliminé. **Il est à envoyer à l'organisateur du concours (voir adresse mail article 3) avant le mercredi 17 mars 2027**, afin d'être diffusé au jury en amont des présentations orales.

Un mail d'accusé réception du document pdf sera adressé au professeur encadrant.

ARTICLE 5 : JURY / REMISE DES PRIX

Le jury académique sera composé de personnalités du monde scientifique, scolaire, et des partenaires de l'évènement. Ce jury pourra définir des critères d'évaluation adaptés aux projets reçus. **L'épreuve académique du concours se tiendra lors de la journée des défis des jeunes scientifiques de Corse, à Corte, début Avril 2027. Lors de cette épreuve, chaque équipe réalisera une présentation orale de son projet d'une dizaine de minutes, suivie d'un échange avec le jury. Le jury tiendra compte de la rigueur scientifique, de la qualité du travail, la clarté et la pédagogie du discours, de l'originalité, et de la créativité du projet.** Le niveau et le nombre des élèves pourra être pris en compte : on n'attend pas exactement le même travail d'un groupe de 6 élèves de Terminale spécialité physique ou d'un groupe de 2 élèves de seconde. **Les décisions du jury sont souveraines. Le jury académique pourra décerner différents prix selon le type de production ou suivant le type d'établissement scolaire (collège, lycée). Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie de remise des prix le jour même.**

ARTICLE 6 : ÉVENTUELLES CONTRAINTES LOGISTIQUES

Le lieu précis d'accueil des épreuves orales à Corte (probablement à l'Université de Corse) n'est pas encore défini. Si pour des raisons de sécurité ou de logistique, il y a nécessité de limiter le nombre maximal de personnes sur place, les équipes de type « classe entière » pourront être représentées par une délégation de la classe moins nombreuse. L'objectif est bien sûr que tous les élèves puissent y participer.

Les détails pratiques (transports, repas, matériel, ...) vous seront communiqués une fois connus.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE - PUBLICATION

Le professeur encadrant s'engage à ce que la réalisation soumise au concours soit le fruit du travail de ses élèves sous son encadrement durant cette année scolaire. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion et publication des travaux réalisés, ainsi que les autorisations du droit à l'image des personnes (ou de leurs responsables légaux pour les mineurs) photographiées ou filmées, qui seront à rendre à l'organisateur en amont du concours.

Ces documents seront diffusés aux équipes pour signature quelques semaines avant la présentation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, ou de quelque autre nature.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 10: POSSIBILITÉ D'UNE 2^{EME} PRÉSENTATION, EN LANGUE CORSE

Cette 2ème présentation facultative en langue pourra être proposée aux volontaires, qui passeront donc devant un jury spécifique habilité langue Corse et différent du premier jury.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT OU ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours.

FIN DU RÈGLEMENT